

CCAS
Centre Communal
d'Action Sociale
de Sainte-Savine

S^TE SAVINE

DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS de Sainte-Savine

SEANCE DU 04 juillet 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
17	9	9
		+ 5 pouvoirs

Date de convocation

26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à dix-huit heures vingt, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil d'administration, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, président.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, KIEHN Patricia, GULTEKIN Gülcan, PRELOT Frédérique, MENERAT Thierry, BERNIER Sylvie, GONET Cécile, BAILLY Thierry, LIEBAULT Daniel.**

Excusé(e)s – absent(e)s : **IGLESIAS Catherine, ANDRIEUX Pascal**

Absente : **Stéphanie CHERIOT**

Représentés : **HENNEQUIN Virgil à GULTEKIN Gülcan, RIBAILLE Cécile à KIEHN Patricia, BERNIER Romain à MAGLOIRE Arnaud, DECAMPEAUX Annick à BAILLY Thierry, BALDI Dominique à PRELOT Frédérique**

Madame Amandine KLEIN, responsable du CCAS a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Dispositif de soutien à la formation – 2024/2025

N° de délibération : 08

Rapporteur : Thierry BAILLY

Le CCAS soutient les étudiants saviniens en leur offrant la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre de leurs études.

Lors du Conseil d'Administration du 27 septembre 2022, le règlement du dispositif de soutien à la formation (DSF) a été adopté, puis modifié lors du Conseil d'Administration du 06 juillet 2023 (modification du critère d'imposition).

La commission d'attribution du « Dispositif de soutien à la formation » pour l'année scolaire 2023-2024 s'est réunie le 25 janvier dernier.

Lors de cette commission, deux dossiers ont fait l'objet d'un débat concernant le critère « **lieu de poursuite d'études** ».

En effet, le règlement d'attribution du DSF distingue les poursuites d'études **dans le département** et **hors département**. Cependant, un dossier présentait le cas d'un étudiant inscrit hors département mais poursuivant ses études depuis son domicile. Un autre dossier présentait le contraire : une école dans le département mais une poursuite d'études à l'étranger dans le cadre d'un « échange ».

Aujourd'hui, nous vous proposons de modifier le règlement du DSF concernant ces points :

- En cas « d'échange » dans le cadre scolaire, le montant de l'aide attribué serait celui de l'aide « hors département ».
- Une distinction serait faite entre des études en présentiel et des études à distance. Le lieu retenu dans ce cas serait celui où l'enseignement est reçu (le domicile de l'apprenant) et non celui de l'école/organisme de formation.

Enfin, selon la délibération du 06 juillet 2023, le montant des aides évolue en fonction de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) du mois de janvier de l'année en cours (arrondi à l'euro supérieur). Pour l'année scolaire 2023-2024, l'IPC retenu était de 6%. Cette année, il s'élève à **3,1%** (source INSEE). Vous trouverez ci-dessous le montant réévalué des aides pour l'année 2024-2025.

TYPE D'AIDE	CONDITIONS	MONTANTS 2023-2024	MONTANTS 2024-2025
Le soutien aux études supérieures	Poursuite d'étude dans l'aube	276€	285€
	Poursuite d'étude hors département	530€	547€
Le soutien aux frais d'inscription, aux frais de scolarité, à l'achat de matériel	/	Au réel et jusqu'à 212€	Au réel et jusqu'à 219€
L'aide à la mobilité Si le demandeur perçoit une rémunération au titre d'un contrat d'apprentissage, de professionnalisation, de versement par le Pôle emploi ou autres	Poursuite d'étude dans l'aube	Au réel et jusqu'à 75€	Au réel et jusqu'à 78€
	Poursuite d'étude hors département	Au réel et jusqu'à 149€	Au réel et jusqu'à 154€
L'aide à la mobilité Si pas de perception de ressources	Poursuite d'étude dans l'aube	Au réel et jusqu'à 149€	Au réel et jusqu'à 154€
	Poursuite d'étude hors département	Au réel et jusqu'à 297€	Au réel et jusqu'à 307€

Ainsi, après avoir :

- tenu compte des observations relevées lors de la dernière commission d'attribution des bourses et du conseil d'administration du 22 mars dernier,

- avoir pris connaissance des modifications apportées dans le règlement du DSF ci-joint,

Il vous est proposé :

- D'approuver le nouveau règlement du « dispositif de soutien à la formation » ; applicable à compter de ce jour,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles.

<i>Administrateurs présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	5	14	0	0	3

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Affiché le 9 juillet 2024
Pour extrait conforme



Patricia KIEHN
2024.07.08 18:27:55 +0200
Ref:6852298-10276322-1-M
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
la Vice-Présidente

Patricia KIEHN